



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Arrêté relatif à la fermeture du domaine de ski alpin
saison 2020-2021, jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques
qui sera décidée par les autorités de l'Etat**

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu les textes législatifs et réglementaires ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et 2212.2,

Vu la proposition du Directeur Général des Remontées Mécaniques plus spécialement chargé des questions de sécurité et du Responsable d'Exploitation,

Compte-tenu de l'avis de la commission de sécurité plénière du 02 décembre 2020, celle du 16 décembre 2020, et celle du 28 janvier 2021, ainsi que les observations formulées par le Maire, celles du Directeur Général de la Régie et du Responsable d'Exploitation de la RARM,

Vu le courrier de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, en date du 18 décembre 2020, ayant pour objet « sécurité dans les stations de ski en fin d'année 2020 », et notamment son paragraphe 4)A), qui prévoit que « le Maire demeure responsable de la sécurité sur l'intégralité du territoire de sa commune, ce qui impose la prise formelle d'un arrêté de fermeture du domaine », ce document ayant été adressé ce jour aux membres de la Commission de Sécurité de la Station de Montgenèvre,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2020 autorisant l'ouverture du ski de fond, après avis de la Commission de Sécurité du même jour,

ARRETE

Les appareils de remontée mécanique sont fermés par décision administrative de l'Etat, et par conséquent, le « *domaine skiable* » n'existe plus juridiquement, car l'espace utilisé habituellement est rendu à sa vocation naturelle d'une montagne ouverte. Seuls les cas d'urgence majeure et de sécurité pourraient justifier une non-fréquentation de la montagne (voir l'article 2 du présent arrêté).

Article 1

Le domaine de ski alpin est fermé.

Article 2

En cas de risque d'avalanche avéré par le BRA de Météo France, la fréquentation des zones sensibles est très fortement déconseillée. Les amateurs de haute montagne se rendant malgré tout dans les sites sensibles, à cet égard, le feront sous leur seule et entière responsabilité.

Article 3

Les pistes de ski de fond sont ouvertes.

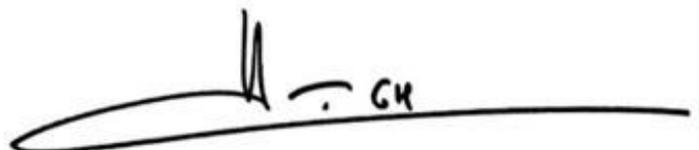
Article 4

Le présent arrêté sera affiché en lieu public et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgenèvre ;
- Monsieur le Commandant du PGHM de Briançon ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Briançon,
- Monsieur le Commandant du Groupement Nord du SDIS 05 ;
- Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Montgenèvre ;
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Montgenèvre ;
- Monsieur le Responsable des ASVP de Montgenèvre ;
- Messieurs les Directeurs des écoles de ski.

MONTGENEVRE, le 29 janvier 2021

Le Maire,
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center. To the right of the intersection, the initials 'GH' are written in a simple, blocky font.